

Loi

Générale

modern

Loi n° 195/AN/07/5ème L portant approbation des comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2004.

n° 195/AN/07/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
16 juillet 2007Numéro JO
n° 14 du 31/07/2007Date du numéro
31 juillet 2007

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°3/AN/92/3ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

VU La loi n°147/AN/91/2ème L du 10 août 1991 portant réorganisation financière des Etablissements Publics

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant réorganisation des établissements Publics

VU Le Décret n°2005-0069PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Délibération n°2007-001/CNR du 03/01/2007 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de la Caisse Nationale de Retraites pour l'Exercice 2004 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit : Total des Produits..... 1 651 566 591 FD
Total des Charges.....
1 736 961 565 FDRésultat.....

— 85 394 974 FD

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée dès sa promulgation partout où besoin sera.

Le Président de la République

